

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame SANTERRE, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500191	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. S. Ansoumane demande l'annulation de l'arrêté du 27/12/24 pris par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant obligation de quitter le territoire français, accordant un délai de départ volontaire, avec interdiction de retour et fixant pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S. Ansoumane	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
02)	DOSSIER N° 2500344	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. H. Azzedine demande l'annulation de l'arrêté du 06/02/25 pris par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant obligation de quitter le territoire français sans délai, avec interdiction de retour et fixant pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H. AZZEDINE	Maître MOURA Henri (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
03)	DOSSIER N° 2500387	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mme Fladine N. demande l'annulation de l'arrêté du 13/01/25 pris par la Préfète des Landes portant obligation de quitter le territoire français et interdiction de retour pour une durée d'un an.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame N. Fladine	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

11 heures 00

04)

DOSSIER N° 2500388

RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON

Titre de l'affaire M. Gilbert G. demande l'annulation de l'arrêté du 13/01/25 pris par la Préfète des Landes portant obligation de quitter le territoire français et interdiction de retour pour une durée d'un an.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur G. Gilbert

SP AVOCATS (Cour)

Défendeur

PRÉFECTURE DES LANDES

Arrêté le 21/05/2026

Le président du tribunal